



**SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE**

**CONSTRUCTION D'UN PHARE A L'EXTRÉMITÉ DE LA JETÉE NORD DU PORT DE  
LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE GENÈVE**



**PROGRAMME DU CONOURS DE PROJETS  
D'ARCHITECTURE EN PROCÉDURE OUVERTE À DEUX DEGRÉS (SIA 142)**



Novembre 2020

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| <b>1. PRÉAMBULE</b> .....   | 4  |
| <b>2. DÉROULEMENT DU CONCOURS</b> .....                           | 4  |
| <b>2.1 Introduction et attentes du concours</b> .....             | 4  |
| <b>2.2 Procédure du concours</b> .....                            | 4  |
| <b>2.2.1 Généralités</b> .....                                    | 4  |
| <b>2.2.2 Maîtrise d'ouvrage</b> .....                             | 5  |
| <b>2.2.3 Adresse du secrétariat du concours</b> .....             | 5  |
| <b>2.3 Bases juridiques</b> .....                                 | 5  |
| <b>2.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION</b> .....                      | 6  |
| <b>2.4.1 Architectes</b> .....                                    | 6  |
| <b>2.4.2 Conditions de participation</b> .....                    | 7  |
| <b>2.4.3 Attestations à présenter</b> .....                       | 7  |
| <b>2.4.4 Conflits d'intérêts</b> .....                            | 7  |
| <b>2.4.5 Pré-implication (incompatibilité)</b> .....              | 7  |
| <b>2.4.6 Récusation</b> .....                                     | 7  |
| <b>2.4.7 Confidentialité</b> .....                                | 8  |
| <b>2.4.8 Cession des droits de propriété intellectuelle</b> ..... | 8  |
| <b>2.5 Critères de jugement</b> .....                             | 8  |
| <b>2.5.1 Contrôle de conformité</b> .....                         | 8  |
| <b>2.5.2 Critères d'appréciation</b> .....                        | 8  |
| <b>2.6 Distinctions</b> .....                                     | 9  |
| <b>2.7 Mandats</b> .....  | 9  |
| <b>2.7.1 Nature et caractéristique des mandats</b> .....          | 9  |
| <b>2.7.2 Paramètres de calcul des honoraires</b> .....            | 10 |
| <b>2.8 Litiges</b> .....  | 10 |
| <b>2.8.1 Voies de recours</b> .....                               | 10 |
| <b>2.8.2 For juridique</b> .....                                  | 11 |
| <b>2.9 Composition du jury</b> .....                              | 11 |
| <b>2.10 Modalités du concours</b> .....                           | 12 |
| <b>2.10.1 Ouverture</b> .....                                     | 12 |
| <b>2.10.2 Contenu</b> .....                                       | 12 |
| <b>2.10.3 Participation au degré 2</b> .....                      | 12 |
| <b>2.10.4 Visite du site</b> .....                                | 12 |
| <b>2.10.5 Questions et réponses</b> .....                         | 12 |

|         |  |    |
|---------|--|----|
| 2.10.6  | Remise des projets.....                              | 12 |
| 2.10.7  | Issue du degré 1 .....                               | 13 |
| 2.10.8  | Issue de la procédure.....                           | 13 |
| 2.10.9  | Annonce des résultats .....                          | 13 |
| 2.10.10 | Rapport du jury.....                                 | 14 |
| 2.11    | Documents remis aux participants .....               | 14 |
| 2.12    | Documents demandés aux participants .....            | 14 |
| 2.12.1  | Pour la présentation du 1 <sup>er</sup> degré .....  | 14 |
| 2.12.2  | Pour la présentation du 2 <sup>ème</sup> degré ..... | 14 |
| 2.12.3  | Mode de rendu .....                                  | 15 |
| 2.12.4  | Variantes .....                                      | 16 |
| 2.13    | Calendrier du concours.....                          | 16 |
| 3.      | PÉRIMÈTRE.....                                       | 17 |
| 3.1     | Contexte général.....                                | 17 |
| 3.1.1   | Agrandissement du port de la SNG .....               | 17 |
| 3.1.2   | Port Plage des Eaux-Vivres (PPEV) .....              | 18 |
| 3.1.3   | Genève-Plage .....                                   | 18 |
| 3.1.4   | Périmètre du concours .....                          | 18 |
| 4.      | PROGRAMME.....                                       | 19 |
| 4.1     | Généralités .....                                    | 19 |
| 4.2     | Contraintes liées au projet .....                    | 20 |
| 4.3     | Locaux .....   | 20 |
| 4.3.1   | Sous-bassement.....                                  | 20 |
| 4.3.2   | Local de vie.....                                    | 20 |
| 4.3.3   | Local servant de cabine Start .....                  | 21 |
| 4.4     | Réseaux .....  | 21 |
| 4.4.1   | Électricité.....                                     | 21 |
| 4.4.2   | Communication / Opérateur téléphonie .....           | 21 |
| 4.4.3   | Eau potable .....                                    | 21 |
| 4.4.4   | Assainissement .....                                 | 21 |
| 5.      | APPROBATION .....                                    | 22 |
|         | Liste des annexes.....                               | 23 |

## 1. PRÉAMBULE

L'extension du port de la Société Nautique de Genève (SNG) constitue, avec l'aménagement des port et plage publics des Eaux-Vives, la colonne vertébrale de la réaffectation des rives du lac entre la commune de Cologny et le quartier genevois des Eaux-Vives.

*Se référer à l'annexe 1 : plan général au 1000<sup>ème</sup> (en pdf et dwg).*

L'emprise conséquente du projet sur la rade est délimitée tout particulièrement par la jetée Nord, élément structurel qui s'avance progressivement dans l'eau et qui signale aux usagers du lac l'entrée de la grande rade.

D'entente avec les autorités, et pour renforcer cet élément structurant, la SNG propose d'y ériger un élément à la fois fonctionnel et symbolique, qui s'insérera dans le grand paysage lacustre à la manière d'un point d'exclamation : **UN PHARE**.

Ce type d'ouvrage étant peu commun, il a été décidé de recourir à un concours d'architecture anonyme à deux degrés.

L'objet du présent document est de définir les clauses administratives du concours de projets d'architecture en procédure ouverte à deux degrés, ainsi que son programme.

Le maître d'ouvrage est la SNG.

## 2. DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 2.1 Introduction et attentes du concours

Le présent concours porte sur la création d'un phare à l'extrémité de la jetée Nord du nouveau port de la SNG.

A l'issue du 1<sup>er</sup> degré, environ 5 candidats seront sélectionnés pour développer leur projet.

Le présent concours est régi par le règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, dont le maître de l'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours.

### 2.2 Procédure du concours

#### 2.2.1 Généralités

Le présent concours est un concours d'architecture anonyme à deux degrés, précisément un concours de projets dans le cadre d'une procédure ouverte en conformité avec le règlement SIA 142, édition 2009.

L'annonce officielle du concours sera publiée :

- dans la Feuille des Avis Officiels (FAO) du canton de Genève
- sur le site Espazium ([www.espazium.ch](http://www.espazium.ch)).

La langue officielle de la procédure est le français. Cette condition est applicable à toutes les phases de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations. Ainsi, l'ensemble de la documentation émise par le maître de l'ouvrage et ses mandataires est rédigée exclusivement en français.

La procédure est anonyme, seule la devise du projet sera proposée. A l'issue du jugement du premier degré, l'anonymat demeurant respecté via l'huissier judiciaire, un rapport intermédiaire sera communiqué à chaque concurrent retenu pour le deuxième degré, avec les objectifs et les recommandations complémentaires du jury spécifiques au projet proposé.

La procédure prévoit de retenir environ 5 candidats pour le 2<sup>ème</sup> degré. Le jury dispose pour le 2<sup>ème</sup> degré d'une somme globale de CHF 70'000 HT pour attribuer les prix, mentions et indemnités éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option. Cette option doit faire l'objet d'une indemnisation à part, selon l'article 5.4 SIA 142.

Pour les candidats retenus, la procédure reste anonyme jusqu'au jugement final.

### **2.2.2 Maîtrise d'ouvrage**

Le maître de l'ouvrage, organisateur de la mise en concurrence et adjudicateur est la SNG. Il est représenté pour la procédure et le concours par son comité central.

#### **Société Nautique de Genève (SNG)**

Quai de Coligny 1

1223 Coligny

L'organisation technique du concours est assurée par le bureau BC Cube SA :

#### **BC Cube SA**

Chemin de Clies 20

1806 St-Légier

E-mail : [briffodcoutaz@bccubesa.com](mailto:briffodcoutaz@bccubesa.com)

Responsables :

M. Olivier Français, ingénieur EPFL / SIA / SATW

Mme Corinne Coutaz Olsommer.

### **2.2.3 Adresse du secrétariat du concours**

L'adresse du secrétariat du concours est :

#### **SNG – phare - confidentiel**

p.a. Etude de Maître Marco BREITENMOSER, Huissier judiciaire

Adresse postale :

Rue de la Fontaine 2

Case postale 3131

1211 Genève 3

Adresse physique :

Rue de la Fontaine 2

1204 Genève

4<sup>ème</sup> étage

Téléphone : +41 22 311 33 11

E-mail : [phare@huissier.ch](mailto:phare@huissier.ch)

Horaire d'ouverture : 8h30 - 12h - 13h30 - 17h30

## **2.3 Bases juridiques**

Le présent concours se réfère aux prescriptions officielles suivantes :

#### **Prescriptions internationales**

- Accord entre la Suisse et la France concernant la navigation sur le Léman et règlement de la navigation sur le Léman.

### Prescriptions nationales

- Normes, règlements et recommandations de la Société suisse des Ingénieurs et Architectes (SIA) portant sur la construction, les installations et les équipements.
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel.
- Loi fédérale sur la navigation intérieure (LNI) du 3 octobre 1975.
- Ordonnance fédérale sur la navigation intérieure (ONI) du 8 novembre 1978.
- Association des établissements cantonaux contre l'incendie (AEAI) : normes et directives de protection incendie en vigueur.
- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) du 7 octobre 1983 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2018).
- Loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux) du 24 janvier 1991 (état 1<sup>er</sup> janvier 2017).
- Loi fédérale sur l'aménagement des cours d'eau du 21 juin 1991 (état 1<sup>er</sup> janvier 2011).

### Prescriptions cantonales

- Loi cantonale sur la protection générale des rives du lac (LPRLac) du 4 décembre 1992.
- Loi cantonale sur les eaux (LEaux) du 18 août 1961.

## 2.4 CONDITIONS DE PARTICIPATION

### 2.4.1 Architectes

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse. Un architecte établi à l'étranger devra obligatoirement être associé à un architecte établi en Suisse.

Tous les représentants des bureaux d'architectes et les professionnels architectes inscrits au 1<sup>er</sup> degré doivent répondre à l'une des conditions suivantes :

- être titulaire du diplôme d'architecte, délivré soit par les Ecoles polytechniques fédérales (EPFZ, EPFL), soit par l'Académie d'architecture de Mendrisio, soit par l'une des Hautes Ecoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou être titulaire d'un diplôme étranger reconnu équivalent.
- être admis en qualité d'architecte au registre suisse des ingénieurs, architectes et des techniciens (REG) au niveau A ou B, ou à un registre étranger reconnu équivalent.
- Accepter les présentes conditions.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription.

L'architecte peut s'adjoindre les services de spécialistes tels qu'un architecte-paysagiste, un concepteur lumière, un designer ou toute autre compétence (appelée équipe pluridisciplinaire) dont il jugera l'apport comme une plus-value pour sa proposition. L'équipe devra être composée dès le 1<sup>er</sup> degré et ne pourra en aucun cas être modifiée entre le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> degré pour les bureaux retenus. Les spécialistes (paysagiste, spécialiste lumière, etc.) sont autorisés à collaborer avec plusieurs bureaux participant au concours.

La poursuite des études par les éventuels spécialistes de l'équipe lauréate reste réservée.

Aucun des concurrents ni leurs collaborateurs ne doivent se trouver dans l'une des situations définies par l'art. 12.2 du règlement SIA 142.

Les associations de bureaux ou professionnels architectes sont autorisées, mais doivent être annoncées lors de l'inscription.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul projet en qualité de membre d'une équipe. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale mais faisant partie d'une même holding peuvent participer chacun à une équipe, sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

#### **2.4.2 Conditions de participation**

Un architecte employé peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. L'autorisation signée de l'employeur devra être remise lors de l'inscription.

Les architectes et ingénieurs porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir une copie de la preuve de leur équivalence, obtenue auprès du REG, Fondation des Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement (<http://www.reg.ch/fr/eintragung/bescheinigung>).

Peuvent participer pour le 2<sup>ème</sup> degré, les bureaux sélectionnés lors du 1<sup>er</sup> degré par le jury.

#### **2.4.3 Attestations à présenter**

Les concurrents attestent pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que chacun des membres de l'équipe est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession.

Les participants s'engagent sur l'honneur à respecter les conditions suivantes et, pour le lauréat, à présenter les attestations listées à l'annexe 2 dans un délai de 10 jours après réception de l'information du jury.

*Se référer à l'annexe 2 : liste des attestations à fournir.*

#### **2.4.4 Conflits d'intérêts**

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste-conseil, ou un secrétaire.

Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable. Pour davantage d'information, vous pouvez télécharger la directive éditée par la SIA (<http://www.SIA.ch/rubrique> « Concours » > Lignes directrices > Document PDF « Conflit d'intérêt »).

#### **2.4.5 Pré-implication (incompatibilité)**

Toute personne, entreprise et bureau qui ont participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration des documents du concours, qui ne sont pas autorisés par l'adjudicateur à y participer, sont informés qu'ils possèdent un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'ils détiennent. Ils ne peuvent dès lors pas transmettre des informations ou des documents à des tiers, qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'adjudicateur ou via ce dernier.

Le fait qu'un concurrent ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres soumissionnaires, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et entraîne son exclusion immédiate de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

#### **2.4.6 Récusation**

Les membres du jury, ainsi que les experts et les suppléants s'engagent, par leur signature à la fin de ce document, à ne pas créer de conflits d'intérêt entre eux et les concurrents durant le concours.

**Les bureaux et leur personnel ne peuvent participer à la procédure que s'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un membre du jury, un suppléant, un expert ou un secrétaire de la procédure.** Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142 portant sur les concours est applicable.

#### **2.4.7 Confidentialité**

Par l'inscription au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers pour préserver l'anonymat du projet jusqu'à la fin de la procédure.

#### **2.4.8 Cession des droits de propriété intellectuelle**

Dans tous les concours, le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du maître d'ouvrage (art.26.1 SIA 142).

Sous réserve d'un accord mutuel, maître d'ouvrage et participant ont le droit de publier les travaux de concours. Des motifs impératifs qui s'y opposeraient sont à faire valoir déjà dans le programme du concours. Le maître de l'ouvrage et les auteurs des projets doivent toujours être nommés (art.26.2 SIA 142).

Les documents relatifs aux projets non primés ou qui ne reçoivent pas de mention, pourront être repris par leurs auteurs dans le mois suivant la fin de l'exposition auprès du maître de l'ouvrage.

Au-delà de cette date, les documents non récupérés seront détruits. Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

### **2.5 Critères de jugement**

#### **2.5.1 Contrôle de conformité**

Les projets remis par les participants feront l'objet d'une vérification de conformité portant sur les éléments suivants :

- le projet a été remis dans le délai convenu
- le projet est complet et remis dans la forme demandée
- le projet respecte la règle de l'anonymat.

Seuls les projets jugés conformes seront admis au jugement.

#### **2.5.2 Critères d'appréciation**

Les projets remis seront jugés sur la base des critères suivants (sans ordre hiérarchique) :

##### **Pour le 1<sup>er</sup> degré**

- Insertion dans le site : paysage lacustre, depuis le plan d'eau et depuis la rive, de jour comme de nuit.
- Intégration environnementale : rapports à l'environnement naturel et construit et qualité des accès.
- Qualités architecturales : traitement de la volumétrie, des éléments architecturaux et des matériaux proposés.
- Qualité spatiale de la proposition : respect du programme.

**Pour le 2<sup>ème</sup> degré**, les critères seront les mêmes, mais une attention particulière sera portée sur les qualités architecturales, fonctionnelles, environnementales et constructives en rapport avec les échelles du rendu.

En complément aux qualités requises dans le cadre du 1<sup>er</sup> degré, s'ajouteront dans le jugement, les critères suivants :

- Qualités emblématiques de l'objet dans ses usages et reflétant l'excellence des activités de la SNG.
- Qualités fonctionnelles et pertinence de la répartition programmatique proposée (adéquation des fonctionnalités du projet et du programme).

- Qualité des aménagements extérieurs et des espaces publics proposés.
- Economicité générale du projet (construction et coût du cycle de vie, matérialité et charges d'exploitation).

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

## **2.6 Distinctions**

Le jury dispose pour le 2<sup>ème</sup> degré d'une somme globale de CHF 70'000 HT pour attribuer les prix, mentions et indemnités éventuelles dans les limites fixées par l'article 17.3 du règlement SIA 142.

La somme globale a été calculée conformément aux directives, édition de juillet 2009 (142i-103f, révision août 2013), de la commission des concours de la SIA.

Les concurrents retenus au 2<sup>ème</sup> degré du concours ayant remis un projet accepté au jugement recevront chacun une indemnité de CHF 4'500 HT. Le solde de la somme globale, après déduction des indemnités précitées, est à la libre disposition du jury pour attribuer environ 3 à 5 prix et mentions.

Note : la somme globale a été définie suivant les lignes directrices de la commission des concours SIA 142, pour un ouvrage de catégorie IV et V, estimé à CHF 1'800'000.- HT (CFC 2 et 4), degré de difficulté 1.

Elle tient compte de la particularité de la procédure ouverte à deux degrés et des prestations à fournir par les différents bureaux.

## **2.7 Mandats**

### **2.7.1 Nature et caractéristique des mandats**

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires du règlement SIA 102 (103, 105) à l'équipe pluridisciplinaire du projet recommandé par le jury. Un mandat substantiel sera attribué à l'équipe du projet lauréat, et comprendra à minima les prestations suivantes :

- Avant-projet
- Projet d'ouvrage
- Plans d'exécution
- Direction architecturale.

Sous réserve des voies de recours, du résultat des discussions portant sur les honoraires et les modalités d'exécution des prestations, de l'acceptation des crédits d'études et de constructions, des autorisations de construire, des délais référendaires et des modifications qui pourraient être demandées par le maître de l'ouvrage. En cas d'interruption du mandat, le montant des honoraires sera calculé au prorata des prestations accomplies.

L'adjudicateur se réserve le droit de ne pas adjuger tout ou partie de la prestation, respectivement de révoquer tout ou partie de la décision d'adjudication dans l'une des conditions suivantes :

- Si l'équipe lauréate n'a pas respecté les conditions de participation au concours.
- S'il estime que l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires en matière de préparation, d'exécution et de suivi de chantier, ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander de compléter en tout temps l'équipe du lauréat avec des spécialistes choisis par l'auteur du projet et agréés par l'adjudicateur.

Pour toutes les prestations après la mise à l'enquête, le maître de l'ouvrage décidera du mode d'attribution du marché de construction.

Le lauréat devra collaborer avec les mandataires et entreprises retenus par le maître de l'ouvrage :

- Le MO se réserve la prérogative de confier les mandats d'ingénieur civil à Thomas Jundt ingénieurs conseils SA et de géotechnique à Karakas & Français SA.
- Les prestations de mandataires sanitaire et électricité seront assurées par Cattaneo sanitaire SA et Paul Puchat SA.

Dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité des projeteurs de l'équipe lauréate, il le saluera dans le rapport.

Le jury peut classer des projets de concours mentionnés. Conformément à l'article 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1<sup>er</sup> rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître d'ouvrage.

### **2.7.2 Paramètres de calcul des honoraires**

Le **degré de difficulté « n »** des prestations relevant de :

- architecte (SIA 10) est fixé à 1.0 (moyenne),

Le **facteur d'ajustement « r »** des prestations relevant de :

Architecte, ingénieur civil et ingénieur CVSE (SIA 102, SIA 103, SIA 108) sera négocié dans la fourchette de 0.8 à 1.1 en fonction des caractéristiques du projet.

Ces chiffres pour « n » et « r » sont indicatifs et sont donnés comme une base de négociation.

Les conditions contractuelles avec d'éventuels spécialistes membres de l'équipe lauréate seront négociées avec le maître d'ouvrage.

## **2.8 Litiges**

### **2.8.1 Voies de recours**

La décision du maître de l'ouvrage concernant l'attribution du mandat de lauréat sera publiée dans la FAO (Feuille des Avis Officiels) du canton de Genève, sur le site Espazium, ainsi que dans le journal de la SIA. Seules sont susceptibles d'un recours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice genevoise, les décisions du maître de l'ouvrage, dans un délai de 10 jours à compter de leur notification, les fêtes judiciaires ne s'appliquant pas.

Le recours devra être déposé en deux exemplaires, se référer à la présente procédure de concours et contenir les conclusions dûment motivées, avec indication des moyens de preuves ainsi que la signature du recourant. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le recourant ou son mandataire. Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé d'office ou sur demande du candidat par l'autorité de recours.

En cas de litige concernant la présente procédure de concours :

- Le participant qui s'estime lésé peut faire recours auprès des juridictions compétentes ;
- Les membres de la commission SIA 142/143 peuvent fonctionner comme experts depuis la date de l'avis de concours jusqu'à celle de la publication du résultat du jugement ou en cours de procédure de recours auprès d'une juridiction compétente, les missions d'expertise sont données ad personam par les parties respectivement la juridiction compétente.

(Règlement SIA 142, édition 2009 art.28.1).

## 2.8.2 For juridique

Le droit suisse est applicable. Le for juridique est à Genève.

## 2.9 Composition du jury

### Membres représentants du Maître de l'ouvrage avec droit de vote :

#### Président :

M. Pierre Girod                      Président de la SNG

#### Vice-Président :

M. Pierre-Yves Firmenich        Ancien Président de la SNG

### Membres professionnels avec droit de vote :

Mme Marie-Claude Bétrix        Architecte EPFZ, bureau d'architecture Bétrix & Consolascio Architekten SA

M. Francesco della Casa        Architecte cantonal, Etat de Genève (DT)

Mme Marie-Hélène Giraud        Architecte-paysagiste EAUG et architecte-paysagiste FSAP, agence triporteur

M. Jean-Frédéric Luscher        Architecte EPFL, Office du patrimoine et des sites (DT), Etat de Genève, Directeur

### Suppléants professionnels :

M. Bernard Girardet              Architecte EPFL, Commune de Cologny, Conseiller administratif

Mme Natacha Guillaumont       Professeur HES, responsable filière Architecture du paysage, HEPIA, Genève

### Membres non professionnels avec droit de vote :

M. Alexandre Wisard              Biologiste UNIGE, Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche (DT), Etat de Genève, Directeur

### Suppléant non professionnel, représentant du Maître de l'ouvrage :

M. Alec Tournier                  Secrétaire général de la SNG

### Spécialistes-conseils avec voix consultative :

M. Donald Buchet                  Chef de la Capitainerie cantonale, Genève

M. Thomas Jundt                  Ingénieur génie civil, Thomas Jundt ingénieurs civils SA

### Spécialistes conseils sans voix consultative :

M. Pierre Michelutti              P. Puchat SA (électricité)

M. Georges Cattaneo              Cattaneo sanitaire SA

Karakas & Français SA

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec l'un des concurrents.

## 2.10 Modalités du concours

### 2.10.1 Ouverture

La procédure est ouverte le 6 novembre 2020 par la publication dans la Feuille des Avis Officiels du canton de Genève et sur le site [www.espazium.ch](http://www.espazium.ch)

### 2.10.2 Contenu

La démarche du 1<sup>er</sup> degré a pour objectif de sélectionner environ 5 candidats qui seront appelés à développer leurs propositions selon la liste des livrables sous point 2.12.1 et selon les critères d'appréciation du chapitre 2.5.2.

La démarche du 2<sup>ème</sup> degré a pour but de permettre aux concurrents retenus de développer leur projet sur la base du rapport intermédiaire et des recommandations du jury. La liste des livrables est décrite sous point 2.12.2 et les critères d'appréciation sous 2.5.2.

### 2.10.3 Participation au degré 2

Les candidats retenus à l'issue du 1<sup>er</sup> degré doivent confirmer leur participation au 2<sup>ème</sup> degré. Elle doit se faire par écrit en recommandé, à l'adresse du secrétariat du concours (art. 2.2.3). Une fois la participation validée, une attestation de participation sera adressée à chaque concurrent. Le jury se réserve la possibilité de compléter sa sélection au besoin.

### 2.10.4 Visite du site

Le site ne peut pas être visité librement en tout temps.

Les concurrents auront la possibilité de visiter le site aux dates et heures suivantes :

- le jeudi 19 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le jeudi 26 novembre 2020 de 13h30 à 16h30.

Afin de garantir l'anonymat, les candidats ne seront pas enregistrés. Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

### 2.10.5 Questions et réponses

Les questions seront envoyées par écrit jusqu'au 12 décembre, à l'adresse du secrétariat du concours (Maître Breitenmoser), sous couvert d'anonymat.

Les questions transmises hors délai ne seront pas prises en considération.

La liste des questions et des réponses sera transmise à chaque concurrent via le lien d'Espazium.

Aucune question ne sera traitée par téléphone.

### 2.10.6 Remise des projets

Pour toute la durée du concours à deux degrés, la procédure sera anonyme.

A la **remise des projets du 1<sup>er</sup> degré**, les documents seront remis au secrétariat du concours (Maître Breitenmoser), avec une fiche d'identification jusqu'au 26 février à 14h00. **Se référer à l'annexe 3 : fiche d'identification.**

Cette dernière sera ouverte par lui et par lui seul, qui la conservera pour effectuer le lien entre la devise et son auteur. Le secrétariat du concours tiendra un registre de réception et remettra un accusé de réception à chacun des participants à la remise des documents. En cas d'utilisation de devise identique par deux ou plusieurs bureaux candidats, le secrétariat procédera à leur numérotation et en informera les candidats concernés.

A l'issue de la sélection du premier degré par le jury, les résultats seront communiqués au secrétariat du concours qui enverra le programme pour le 2<sup>ème</sup> degré et qui sera le seul lien avec les bureaux sélectionnés. Les fiches d'identification des bureaux non sélectionnés seront ouvertes pour notification des résultats.

La **remise des projets du 2<sup>ème</sup> degré** sera à adresser au secrétariat du concours (Me Breitenmoser) qui conservera les fiches d'identification jusqu'au jugement final.

Les projets envoyés franco de port ou remis en mains propres (attention aux heures d'ouverture) **sous le couvert de l'anonymat**, en rouleau ou en portefeuilles devront parvenir dans le délai fixé dans le calendrier à l'adresse du secrétariat du concours. Les concurrents sont seuls responsables de l'acheminement et du dépôt de leur projet à l'endroit et dans le créneau horaire indiqués. Les projets reçus au-delà de l'échéance seront exclus du jugement, sans recours possible du concurrent.

Les dossiers **du 1<sup>er</sup> degré, ainsi que ceux du 2<sup>ème</sup> degré**, peuvent être expédiés par la poste. Dans ces deux cas, l'organisateur attire l'attention des concurrents sur le fait qu'ils supporteront à part entière les conséquences d'un éventuel retard d'acheminement. **Le cachet postal fait foi.**

Les concurrents peuvent consulter les modalités d'envoi décrites dans les lignes directrices SIA disponibles sur le site [www.SIA/pratique/concours/information.cfm](http://www.SIA/pratique/concours/information.cfm) « envoi des dossiers/travaux de concours par poste ».

Tous les documents et emballages du projet, y compris l'enveloppe cachetée, porteront lisiblement la mention « **SNG – phare - confidentiel** », ainsi que **la devise du participant, identique pour le degré 1 et, le cas échéant, le degré 2**. La devise ne doit pas comporter de signes ou de dénominations qui permettraient d'identifier le concurrent ou de faire le lien entre le nom d'un concurrent et un projet déposé, sous peine d'exclusion.

Aucun signe, symbole ou autre élément pouvant identifier le concurrent ne doit figurer sur le cartable.

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats du concours.

Les maquettes, conditionnées dans leur caisse d'origine, seront impérativement livrées à la date de rendu des projets du 2<sup>ème</sup> degré à l'adresse du secrétariat du concours. Une maquette reçue au-delà de l'échéance indiquée sera refusée et le projet exclu du jugement.

L'emballage de la maquette portera la mention « SNG-phare-confidentiel » et la devise du concurrent. Ces mentions figureront également sur la tranche avant de la maquette.

#### **2.10.7 Issue du degré 1**

A l'issue du premier degré, le jury retiendra environ cinq projets pour le 2<sup>ème</sup> degré du concours.

#### **2.10.8 Issue de la procédure**

A l'issue du 2<sup>ème</sup> degré du concours, le jury :

- attribuera les prix et les éventuelles mentions ;
- désignera le projet lauréat et définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître de l'ouvrage.

Les règlements SIA et le présent règlement constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjudgé de gré à gré à l'issue du concours.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1<sup>er</sup> rang et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

#### **2.10.9 Annonce des résultats**

A l'issue du 2<sup>ème</sup> degré du concours, les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. L'annonce des résultats se fera également par voie de presse.

### 2.10.10 Rapport du jury

L'ensemble de la procédure fera l'objet d'un rapport de jury qui sera remis à tous les participants ayant rendu un projet, ceci à la fin du concours.

À l'issue du 2<sup>ème</sup> degré du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique précédée d'un vernissage qui aura lieu à la SNG en septembre 2022.

Les résultats seront publiés dans la FAO.

## 2.11 Documents remis aux participants

### Pour le 1<sup>er</sup> degré :

- Le règlement du concours (présent document) en pdf.
- Plan général au 1000<sup>ème</sup> ([annexe 1](#)).
- Liste des attestations à fournir ([annexe 2](#)).
- Fiche d'identification ([annexe 3](#)). Elle doit comporter la liste de tous les collaborateurs impliqués dans le concours.
- Un extrait du plan cadastral de toute la rade (plan d'ensemble au 2500<sup>ème</sup>) ([annexe 4](#))
- Plan de situation général (plan du port au 500<sup>ème</sup>) ([annexe 5](#)).
- Plan et coupe de la jetée Nord ([annexe 6](#))
- Plan de localisation des ouvrages ([annexe 7](#))
- Des photos du site ([annexe 8](#))
- Projet paysager Belandscape ([annexe 9](#))
- Descriptif du feu de tempête et de l'équipement lumineux du phare et à intégrer dans le projet ([annexe 10](#)) et ([annexe 11](#)).
- Il y a lieu également de relever que la Ville de Genève et le canton ont lancé un projet de désencombrement du plan d'eau et des quais. Les candidats souhaitant plus de renseignements peuvent visiter le lien suivant : [www.larade.ch](http://www.larade.ch)

Les plans seront fournis au format dwg et pdf.

### Pour le 2<sup>ème</sup> degré :

- Base de maquette au 1 :100<sup>ème</sup>.

Les fonds de maquette pourront être retirés auprès du secrétariat du concours ou seront envoyés sur demande auprès du secrétariat du concours.

Tous les documents valables, contenu dans un CD-Rom (ou clé USB) seront remis aux concurrents par Maître Breitenmoser.

## 2.12 Documents demandés aux participants

### 2.12.1 Pour la présentation du 1<sup>er</sup> degré

#### a) 2 planches A1 comprenant les éléments suivants :

- Une perspective sur l'ensemble du périmètre mettant en évidence la volumétrie et l'intégration au site.
- Plans, coupes et élévations au 1 :100.

### 2.12.2 Pour la présentation du 2<sup>ème</sup> degré

#### a) 2 à 3 planches au format A0 comprenant obligatoirement les éléments suivants :

- Une perspective sur l'ensemble du périmètre mettant en évidence la volumétrie et l'intégration au site.
- Plans, coupes et élévations au 1 :50.
- Plan de chaque niveau de l'ouvrage (1 :50).

**b) Partie explicative sur la qualité d'insertion de l'ouvrage au site.**

**c) Maquette.**

**d) Tableau récapitulatif des surfaces et des volumes.**

Un tableau récapitulatif des surfaces et des volumes, à compléter par le concurrent et accompagné, pour le concours de projets, par le calcul selon SIA 416 et les schémas cotés aisément contrôlables.

Sur chaque planche/et ou document figurera le titre « **Concours phare SNG – degré 2** » ainsi que la **devise** du concurrent en haut à gauche des planches dans une bande de 3 cm de hauteur (cette bande ne comportera aucun dessin). Tous les plans seront orientés avec le Nord en haut. Ces planches seront rendues en un exemplaire.

Le jury se réserve, à l'issue du 1<sup>er</sup> degré, de compléter la liste des documents demandés, en quantité raisonnable.

Pour chacun des deux degrés, les candidats remettront également :

➤ **Une enveloppe A scellée :**

Portant la mention « **ENVELOPPE A – CD** » et la **devise** du concurrent.

Cette enveloppe contiendra :

Un CD-ROM (la devise du projet figurera sur la boîte/pochette du CD-ROM (ou clé USB) ainsi que sur le CD-ROM) avec les fichiers de l'ensemble des documents graphiques remis, au format PDF :

- Les planches A1/A0 remises / maximum 40Mo par fichier ;
- Les mêmes planches, réduction de bonne qualité au format A3 / maximum 20 Mo par fichier ;
- Les plans, coupes et élévations à l'échelle requise pour chacun des deux degrés.
- Les schémas, les images et les textes choisis individuellement en format pdf, jpg ou doc (pour rapport du jury) ;
- Le tableau récapitulatif des surfaces et volumes et le calcul SIA 416 complété par le concurrent (en format pdf et xls) ;
- Les plans de tous les niveaux du bâtiment du concours de projets en format dwg ou dxf (ces fichiers ne serviront qu'au contrôle et ne seront ni transmis ni conservés).

Les concurrents devront s'assurer que les fichiers remis sur le CD-ROM (ou clé USB) ne contiennent aucune référence aux auteurs. L'anonymat sera assuré par l'intermédiaire indépendant du maître de l'ouvrage (notaire).

➤ **Une enveloppe B scellée :**

Portant la mention « **ENVELOPPE B – IDENTIFICATION** » et le **devise** du concurrent :

Cette enveloppe contiendra :

- Le document « Fiche d'identification du concurrent », dûment complétée et signée (**annexe 3**).
- Les références bancaires du bureau (pour versement de l'indemnité et d'éventuels prix).

### **2.12.3 Mode de rendu**

L'ensemble du dossier sera rendu selon instructions sous point 2.10.6 et comprendra :

- Les planches A1/A0, roulées, en 1 exemplaire
- Une réduction papier de chaque planche, format A3 horizontal en 2 exemplaires

- Les plans, coupes et élévations à l'échelle requise pour chacun des deux degrés en 2 exemplaires
- Les plans de tous les niveaux du bâtiment en 2 exemplaires
- Les schémas, les images et les textes choisis individuellement en format pdf, jpg ou doc (pour rapport du jury) ;
- Le tableau récapitulatif des surfaces et des volumes et ses annexes, format A4, en 2 exemplaires
- L'enveloppe A-CD, scellée
- L'enveloppe B, scellée.

#### 2.12.4 Variantes

Les variantes d'implantation de projet ne sont pas admises.

### 2.13 Calendrier du concours

Approbation du programme par le jury et les spécialistes-conseils :  
Approbation du programme par la SIA 142 :

Octobre 2020  
Octobre 2020

#### 1<sup>er</sup> degré

- Lancement de la procédure 6 novembre 2020
- Téléchargement des documents sur le site [www.espazium.ch](http://www.espazium.ch) dès publication
- Visite du site 19 novembre de 13h30 à 16h30  
26 novembre de 13h30 à 16h30
- Dépôt des questions des participants auprès du notaire jusqu'au 12 décembre 2020
- Réponses aux questions des participants jusqu'au 18 décembre 2020
- Rendu des projets du degré 1 26 février 2021
- Jugement courant mars 2021
- Publication des devises des projets retenus au degré 2 fin mars 2021

#### 2<sup>ème</sup> degré

- Lancement du degré 2 début avril 2021
- Dépôt des questions des participants auprès du notaire jusqu'à fin avril 2021
- Réponses aux questions des participants jusqu'à début mai 2021
- Rendu des projets du degré 2 mi-août 2021
- Jugement septembre 2021
- Remise des prix et vernissage de l'exposition, exposition des projets novembre 2021

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours.

### **3. PÉRIMÈTRE**

#### **3.1 Contexte général**

En contrebas des grands domaines du bord du lac, le port de la Société Nautique de Genève est situé sur la commune de Cologny. Il jouit d'une position charnière à la frontière entre la ville de Genève et la périphérie urbaine ; il bénéficie des aménagements réalisés sur les rives depuis la seconde moitié du XIX<sup>ème</sup> siècle.

La parcelle qui accueille le port jouxte celle de Genève-Plage, dont les installations se sont développées dès les années 1930.

A l'aval, Baby-Plage constitue l'un des rares accès au lac pour la baignade. La création d'un port et de la plage publique, ouverte à l'été 2019, bénéficie des aménagements de protection prévus dans le cadre du projet d'agrandissement de la SNG. A la suite de ces opérations, les quais urbains des Eaux-Vives bénéficieront du déplacement de certaines activités dans les nouvelles installations. Un projet de requalification du quai de Cologny est par ailleurs envisagé à l'amont, si bien qu'à terme toute la rive gauche urbaine du lac offrira un nouveau visage.

Ainsi, le projet s'insère dans un espace de verdure fort apprécié pour les activités de plein air et idéalement situé à proximité immédiate du centre urbain.

La construction d'un nouveau phare, outre sa fonction pour la navigation, constitue par conséquent une occasion rare de marquer symboliquement un paysage lacustre en pleine transformation, paysage dont la valeur contribue depuis plusieurs siècles à l'identité et à la renommée de Genève.

##### **3.1.1 Agrandissement du port de la SNG**

Les travaux d'agrandissement du port de la SNG, débutés le 11 septembre 2017, ont permis l'ajout de 400 places d'amarrage supplémentaires. A l'image de l'orientation des bassins actuels derrière lesquels Genève-Plage s'est logé, renforçant la protection contre les vagues de bise, la future jetée Nord se détache du système pour s'incliner parallèlement aux vagues les plus fortes. Deux digues à « batardeau » à l'ouest viennent compléter le dispositif de protection du port, en protégeant également la plage et le port public des Eaux-Vives.

Cette organisation propose ainsi deux objets en enfilade, l'ancien et le nouveau port, pour ne former qu'une seule et même entité.

En parallèle, la digue Sud actuelle a été démontée et ses enrochements ont été réutilisés sur place.

Dans le prolongement des bassins actuels, une grande plateforme accueille les diverses activités sportives et les nouvelles zones de service du port. Sur cette esplanade, se trouve également le bâtiment des Sports, d'une surface de 1200 m<sup>2</sup>. Il accueille les hangars des avirons, une salle polyvalente de 100 m<sup>2</sup>, un fitness, etc. Il abrite également les vestiaires et douches du nouveau port, les activités liées aux écoles de sport de la SNG, les ateliers des garde-ports, le bureau des entraîneurs, le secrétariat des régates, ainsi qu'un local spécifiquement dédié à Genève-Plage. Les autres installations sont une zone de carénage, une grue et un mât de matage. Ces nouvelles installations ont été inaugurées le 18 septembre 2020.

Les nouveaux aménagements liés à l'agrandissement du port de la SNG prennent place sur le domaine lacustre. A ce titre, la planification à l'amont du projet a permis l'adoption d'un plan d'affectation de portée obligatoire (annexé à la LPRLac) en tant que régime d'affectation contraignant pour l'usage des différents périmètres (port, zone de détente, etc.).

Le projet d'agrandissement du port de la SNG répond à un besoin avéré à la problématique lacunaire du nombre de places d'amarrage sur l'ensemble du pourtour du lac Léman, résultant d'un foncier limité et onéreux.

L'agrandissement du port de la SNG est le fruit d'une concertation entre les acteurs publics et privés qui ont su trouver des solutions techniques et réglementaires pour développer leurs projets respectifs. Ainsi, les projets de Port Plage des Eaux-Vives et le réaménagement de Genève-Plage sont directement liés à l'agrandissement du port de la SNG.

Chacun des maîtres d'ouvrage a mandaté ses entreprises par le biais d'appels d'offres distincts pour l'exécution. Toutefois, les projets ont été fortement liés dans les méthodologies, la planification, les emprises de chantier et les plannings de mise en œuvre :

- Jetée Nord terminée pour le démarrage des bâtiments du projet PPEV ;
- Déménagement du Port Noir pour la démolition de la digue Sud du port existant (SNG) et mise à disposition des nouvelles estacades du port Etat pour amarrer provisoirement les bateaux ;
- Fin des travaux de réaménagement AGP pour l'ouverture de la saison 2018.

### **3.1.2 Port Plage des Eaux-Vivres (PPEV)**

Le projet de Port Plage des Eaux-Vivres (PPEV), dont le maître d'ouvrage est l'Etat de Genève (DETA, Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche), s'inscrit dans le développement urbain de l'agglomération genevoise. Il s'agit en effet d'offrir aux habitants une meilleure accessibilité au lac, tout en permettant de désencombrer la Rade et les quais.

La plage publique des Eaux-Vivres, d'une longueur de plus de 400 mètres sur laquelle des vestiaires et des sanitaires ont été aménagés, a été inaugurée le 22 juin 2019. Le projet comprend également la construction d'un nouveau port public destiné à accueillir une partie des infrastructures portuaires actuellement situées le long du quai des Eaux-Vivres, en aval de la jetée du Jet d'eau.

La création de la jetée Nord et de la digue Ouest, dans le cadre de l'agrandissement du port de la SNG a permis une mise en œuvre facilitée de la plage de l'Etat ; le port de la SNG permet d'atténuer la pression des vagues sur la plage, assurant ainsi une meilleure stabilité de l'ouvrage dans le temps.

### **3.1.3 Genève-Plage**

Le réaménagement de Genève-Plage est directement lié à l'agrandissement du port de la SNG.

En effet, la création de la jetée Nord a nécessité l'aménagement d'un accès pour les véhicules lourds durant le chantier. Il sera par la suite utilisé pour la desserte, contrôlée et sécurisée, du port de la SNG et de la zone événementielle de Genève-Plage. Un nouveau cheminement est aussi créé en limite de propriété du côté d'AGP pour l'accès indépendant des piétons à la zone événementielle. Les deux passages sont séparés et sécurisés pour éviter tout conflit d'usage et risque d'accident.

La création de ce passage arrière a demandé le réaménagement de la zone de la buvette existante de Genève-Plage. Au-delà de l'accès à la jetée Nord, le réaménagement de cet espace permet de garantir un accès et une zone de manœuvre à l'ensemble des véhicules du SIS.

L'intervention, concertée entre les deux usagers, fait l'objet d'une convention d'utilisation du passage.

La réalisation de la nouvelle jetée Nord du port et de l'esplanade centrale a permis la création d'une grève de près de 150 m de long. La partie la plus au large n'est pas destinée à la baignade mais fait partie des mesures de compensation du projet en créant une zone d'amélioration du rivage, notamment par une structure favorisant la dissipation de l'énergie des vagues, et permettant de protéger le port de la SNG des embruns. Un cheminement le long du bâtiment des Sports doit permettre aux personnes autorisées d'accéder à l'extérieur de la jetée Nord.

### **3.1.4 Périmètre du concours**

Le périmètre du concours se situe à l'extrémité de la jetée Nord du port de la Société Nautique de Genève.

La partie immergée de la digue est de 180 m, pour une largeur de 25 m. Elle atteint 1.60 m au-dessus des hautes eaux normales.

La partie émergée varie entre 12 et 17 m et mesure 27 m à l'extrémité de la rotonde.

[Se référer à l'annexe 8 : photos.](#)

Nouvelle avancée dans le lac, la jetée Nord offre un panorama unique sur 360 degrés.

Le phare annoncera la grande rade et s'alignera sur un axe jetée Nord de la Nautique – phare des Pâquis – Ile Rousseau.

Pour habiller tant l'extension du quai de la Nautique et l'esplanade des sports que la jetée Nord, le concept paysager développé a prévu une végétation décroissant, du coteau vers le lac, jusqu'au sabot. Ces éléments paysagers doivent participer à la mise en perspective du futur phare, comme nouveau point d'exclamation de la rade. La diminution de la végétation vers le large permettra de ne plus laisser place qu'au lac.

[Se référer à l'annexe 9 : concept paysager de la jetée Nord – Belandscape.](#)

## 4. PROGRAMME

### 4.1 Généralités

Le mot « phare » vient du latin *pharus*, lui-même dérivé du grec *Pharos* qui est le nom de l'île où se trouvait le phare d'Alexandrie. La nécessité d'avoir des repères signalant ports et dangers est apparue dès que l'homme a commencé à s'aventurer en mer. Ainsi, les phares sont nés dans l'Antiquité.

Techniquement, le phare est un dispositif de signalisation maritime constitué de 4 éléments principaux :

- Un piédestal plus ou moins élevé par rapport au niveau de l'eau
- Une lampe produisant de la lumière
- Un système optique pour concentrer cette lumière en la dirigeant vers l'horizon
- Une lanterne pour protéger la lampe et l'optique des intempéries.

Un phare est construit en fonction de la distance à laquelle on veut qu'il soit vu par le navigateur. La portée lumineuse d'un phare varie en fonction de la puissance de la lampe et de la composition de l'atmosphère (nuit, brouillard, pluie...).

Adoptée pour tous les phares, la forme cylindrique ou polygonale réduit la pression des vagues et du vent sur l'édifice.

Le phare des Pâquis a une portée géographique de 15 kilomètres et une portée lumineuse de 36 kilomètres pour l'éclat blanc et 24 kilomètres pour l'éclat vert. La hauteur de son foyer lumineux est à 15 mètres.

Pour le phare, objet du concours :

La hauteur du phare est fixée à environ 18 m (hauteur construite) ; il est à relever que le phare des Pâquis culmine à 18,70 m et que **la solution proposée par les candidats doit apporter équilibre et dialogue entre les équipements de la rade.**

- a) L'emprise de la surface au sol doit se situer entre 30 et 40 m<sup>2</sup>.
- b) L'ouvrage doit comporter les locaux selon chapitre 4.3
- c) Le portique extérieur (porte-pavillons, largeur 4m, hauteur 4m) est prévu sur le côté Genève ou Lausanne à 90° du plein lac. Le porte-pavillons doit être à côté du phare.
- d) Le sommet du phare doit comporter un mât orange (axe ligne de départ) ; celui-ci doit être à une hauteur de 2m au-dessus du sommet du phare.
- e) Un robinet extérieur doit être prévu.
- f) Le projet d'aménagement du phare devra intégrer deux ouvrages « techniques », le feu tempête (prévoir alimentation électrique, [\(se référer à l'annexe 10\)](#) posé sur le sommet de l'édifice (hauteur 60 cm, Ø 40 cm), accessible par une échelle (intérieure ou extérieure), ainsi que la cabine Start (voir 4.3). Il est nécessaire de prévoir un boîtier de réception et de commande (abrité et hors gel) du feu tempête par Météo Suisse, raccordé au réseau téléphonique, électrique et d'éclairage public SIG fonction signalisation de sécurité.
- g) Le système d'éclairage du phare lui-même est fourni par le MO [\(se référer à l'annexe 11\)](#).

## **4.2 Contraintes liées au projet**

- Exposition au vent
- Exposition aux vagues de bise et aux embruns.

## **4.3 Locaux**

Le phare comportera les locaux suivants :

- un sous-sol (ou soubassement) (altitude -0.50 à +1.50 (fini) par rapport à la plateforme)
- un local de vie
- le local cabine Start.

Le local de vie et le local Start peuvent se situer sur un ou deux niveau(x).

Ces deux derniers locaux peuvent être reliés par un escalier intérieur s'ils se situent à des niveaux différents.

Tous les locaux doivent être hors d'eau, hors d'air.

Le local de vie et le local Start doivent être isolés selon les normes actuelles.

### **4.3.1 Sous-bassement**

- Local hors d'eau, hors d'air
- Portillon étanche aux embruns
- Sol en dur de type dallage béton
- Surface de rangement d'environ 30 à 40 m<sup>2</sup>
- Porte largeur minimale 1.20
- Hauteur d'environ 1.90 à 2.00
- Eclairage.

### **4.3.2 Local de vie**

Celui-ci comprendra au moins :

- Un espace de repos pour environ 3 personnes (2 lits à étages de 3 places chacun) lors de régates
- 1 emplacement pour un WC chimique et un lavabo (évacuation chimique)
- Le sol doit être d'entretien facile
- L'arrivée d'eau froide au lavabo doit être prévue par une prise d'eau extérieure (eau industrielle)
- Le vide net minimum doit être de 250 cm
- Le niveau rez intérieur doit se situer au minimum à +150 cm par rapport au niveau extérieur 0.00
- Une isolation doit permettre de maintenir le niveau rez hors gel
- Une ventilation naturelle doit être prévue
- Une vision minimum à 270° doit être assurée ; des meurtrières doivent assurer la vision sur les 90° restants
- Les volets en projection jusqu'à l'horizontale et permettant un effet pare-soleil doivent être résistants aux intempéries, à la glace et aux embruns
- Les fenêtres doivent être en PVC-aluminium avec 2-3 ouvrants ; le reste de la surface vitrée doit comporter des vitres de la grandeur maximale possible.

Le phare ne sera utilisé qu'en période estivale (période de mai à septembre). Pour le restant de l'année, l'ouvrage doit être considéré comme non chauffé (hors gel).

#### 4.3.3 Local servant de cabine Start

Celui-ci comprendra au moins :

- Un accès direct au porte-pavillon extérieur
- Une vision minimum à 270° doit être assurée ; des meurtrières doivent assurer la vision sur les 90° restants
- Les volets en projection jusqu'à l'horizontale et permettant un effet pare-soleil doivent être résistants aux intempéries, à la glace et aux embruns
- 1 table d'une largeur de 1m pour 5 à 6 places de travail face au lac
- 3 armoires de rangement (dimension 200 x 100 x 40 cm)
- Système d'éclairage puissant, si possible directionnel
- Matériel de bureau + flipchart + tableau en liège
- Ordinateur + Wifi/Internet
- Dispositif caméra + photo finish
- Horloge officielle + chronomètre
- Drapeaux
- Radio
- Talky walky /VHF
- Klaxon de départ
- Canon à blanc (départs et arrivées)
- Sono/micro, exemple Bol d'Or
- Ventilateur et petit chauffage
- Machine à café
- Réfrigérateur.

Cette cabine sera occupée ponctuellement, mais pendant toute la durée des courses, et doit donc répondre à des besoins fonctionnels précis. Le sol doit être d'entretien facile.

Les concurrents doivent s'assurer que les éléments listés ci-dessus sont intégrés et/ou pourront être intégrés dans la cabine Start, d'un point de vue volumétrique et technique.

Le matériel, hors période d'utilisation des locaux, doit pouvoir être rangé dans les trois armoires prévues dans la cabine Start.

#### 4.4 Réseaux

En vue de la future utilisation de l'ouvrage, le projet prévoit d'amener les réseaux suivants au bout de la jetée Nord.

##### 4.4.1 Électricité

- L'éclairage intérieur doit comporter un variateur.
- Le local Start doit être équipé d'une lampe directionnelle de grande portée (pour éclairer la ligne d'arrivée), avec support rotatif pour permettre de viser et d'éclairer la voilure des bateaux arrivant et ainsi identifier leurs numéros de course.
- Le nombre de prises 220V est à définir.
- Des prises extérieure 220V et 16A doivent être prévues.
- Un haut-parleur type porte-voix doit être prévu.

##### 4.4.2 Communication / Opérateur téléphonie

- Une connexion internet doit être disponible.

##### 4.4.3 Eau potable

##### 4.4.4 Assainissement

- Aucun réseau d'assainissement ne sera aménagé (eaux usées).

## 5. APPROBATION

Le présent document (règlement, cahier des charges et programme) a été approuvé par les membres du jury et suppléants du concours le 30 octobre 2020.

### Membres du jury

M. Pierre Girod

M. Pierre-Yves Firmenich

Mme Marie-Claude Bétrix

M. Francesco della Casa

Mme Marie-Hélène Giraud

M. Jean-Frédéric Luscher

M. Alexandre Wisard

### Suppléants

M. Alec Tournier

Mme Natacha Guillaumont

M. Bernard Girardet

### Maître de l'ouvrage

M. Pierre Girod

### Commission SIA

La commission des concours et mandats d'études parallèles a examiné le programme. Il est conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142. Édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires de ce programme.

## LISTE DES ANNEXES

|           |   |
|-----------|---|
| Annexe 1  | Plan général au 1000 <sup>ème</sup>             |
| Annexe 2  | Liste des attestations à fournir                |
| Annexe 3  | Fiche identification                            |
| Annexe 4  | Plan d'ensemble au 2500 <sup>ème</sup>          |
| Annexe 5  | Plan du port au 500 <sup>ème</sup>              |
| Annexe 6  | Plan et coupe de la jetée Nord                  |
| Annexe 7  | Plan de localisation des parties d'ouvrage      |
| Annexe 8  | Photos du site                                  |
| Annexe 9  | Concept paysager de la jetée Nord – Belandscape |
| Annexe 10 | Dimensions feu tempête (descriptif technique)   |
| Annexe 11 | Lampe du phare (descriptif technique)           |